

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

| an | VOIE NORMALE | | VOIE AERIENNE | |
|---|--------------------------------|------------------|---------------|---------|
| | Six mois | Un an | Six mois | Un |
| an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO | 15.000f. | 31.000f. | - | - |
| Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. | - | - | 20.000f. | 40.000f |
| Etranger : Autres Pays | - | - | 23.000f | 46.000f |
| Prix du numéro | Année courante 600 f | Année ant. 700f. | - | - |
| Par la poste : | Majoration de 130 f par numéro | - | - | - |
| Journal légalisé | 900 f | - | Par la poste | - |

ANNONCES ET AVIS DIVERS

| | |
|---|--------------|
| La ligne | 1.000 francs |
| Chaque annonce répétée | Moitié prix |
| (Il n'est jamais exempté moins de 10.000 francs pour les annonces). | |
| Compte bancaire B.I.C.I.S. n°9520790630/81 | |

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2010

| | | |
|----------------|---|-----|
| 6 avril | Décret n° 2010-436 portant concession de la Médaille d'Honneur de la Marine nationale... | 790 |
| 6 avril | Décret n° 2010-437 portant concession de la Médaille de Militaires blessés en opérations. | 790 |
| 6 avril | Décret n° 2010-438 portant concession de la Médaille d'Honneur de l'Aéronautique Militaire | 791 |
| 19 avril | Décret n° 2010-494 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion au titre de l'année 2010 | 792 |

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

2010

| | | |
|---------------|---|-----|
| 19 mars | Décret n° 2010-394 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'un terrain du domaine national situé à Diamniadio, Département de Rufisque, d'une superficie de 6 hectares environ, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection | 799 |
| 23 mars | Décret n° 2010-399 abrogeant le décret n° 60-036 du 26 janvier 1960 portant fixation du taux des redevances pour occupation temporaire du Domaine public de l'Etat portant fixation du barème des redevances pour occupation temporaire du Domaine de l'Etat | 799 |

2010

| | | |
|-------------------------------|---|-----|
| 1 ^{er} février | Arrêté ministériel n° 792 MEF-DGID modifiant les dispositions des articles 15, 100 et 103 de l'arrêté n° 591 MEF-DGID du 2 février 2009 portant organisation de la Direction générale des Impôts et des Domaines | 800 |
|-------------------------------|---|-----|

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE,
DES BASSINS DE RETENTION
ET DES LACS ARTIFICIELS

2010

| | | |
|----------------|---|-----|
| 26 avril | Arrêté ministériel n° 3822 portant certificat de conformité aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux Etudes d'Impact sur l'Environnement du Projet d'extension de la Cimenterie de Kirène - Sénégal | 802 |
| 26 avril | Arrêté ministériel n° 3823 portant certificat de conformité aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux Etudes d'Impact sur l'Environnement de la Centrale électrique 30 MW à la Cimenterie de Kirène - Sénégal | 802 |

MINISTRE DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE, DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS
AERIENS ET DES INFRASTRUCTURES

2010

| | | |
|----------------|---|-----|
| 15 avril | Arrêté ministériel n° 3490 portant organisation de la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement | 803 |
|----------------|---|-----|

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
PRESCOLAIRE, DE L'ELEMENTAIRE,
DU MOYEN SECONDAIRE
ET DES LANGUES NATIONALES**

2010

26 avril Arrêté ministériel n° 3835 MEPEMSLN-SG-DAJLD portant autorisation accordée au Comité national d'Orientation pour diriger et coordonner la campagne de plaidoyer contre la violence à l'Ecole dans les écoles élémentaires et collèges d'enseignement moyen 804

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 804

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2010-436 du 6 avril 2010
portant concession de la Médaille d'Honneur de la Marine nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

Vu la loi n° 62-37 du 18 mai 1962, fixant le statut général des officiers d'active, modifié par la loi n° 65-10 du 4 février 1965 ;

Vu la loi n° 62-38 du 18 mai 1962, fixant le statut général des sous-officiers de carrière, modifié par les lois n° 65-09 du 4 février 1965 et n° 66-24 du 1^{er} février 1966 ;

Vu la loi n° 63-15 du 5 février 1963, fixant le statut général des officiers de réserve modifié ;

Vu la loi n° 70-23 du 6 juin 1970, portant organisation générale de la Défense nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990, portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées ;

Vu le décret n° 91-1173 du 7 novembre 1991, fixant les règles relatives au recrutement dans les Armées ;

Vu le décret n° 93-1278 du 12 novembre 1993, portant création de la Médaille d'Honneur de la Marine nationale ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009, portant nomination du Premier ;

Vu le décret n° 2009-1432 du 24 décembre 2009, mettant fin aux fonctions d'un ministre, nommant un nouveau ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre d'Etat Ministre des Forces Armées, Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECREE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de la Marine nationale est concédée aux personnels militaires dont les noms suivent :

1. Ousseynou Kombo, C.V. OA, né le 4 juin 1951 à Dagana ;

2. Mamadou Amadou Ball, C.V. OA, né en 1954 à Aéro Lao ;

3. Diagne Faye, M.P., 6.7400904, né en 1954 à Kalom ;

4. Papa Ndiaye, M.P., 6.7400973, né en 1954 à Gadiaye ;

5. Bocar mamadou Sarr, Q.M. 1, 01.98011496, né le 5 janvier 1976 à Dakar.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Forces Armées est chargé, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le 6 avril 2010.

Abdoulaye WADE.

DECRET n° 2010-437 du 6 avril 2010

portant concession de la Médaille de Militaires blessés en opérations.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

Vu la loi n° 62-37 du 18 mai 1962, fixant le statut général des officiers d'active, modifié par la loi n° 65-10 du 4 février 1965 ;

Vu la loi n° 62-38 du 18 mai 1962, fixant le statut général des sous-officiers de carrière, modifié par les lois n° 65-09 du 4 février 1965 et n° 66-24 du 1^{er} février 1966 ;

Vu la loi n° 67-42 du 30 juin 1967, portant Code des Pensions militaires d'invalidité, modifié par les lois n° 72-45 du 12 juin 1972, n° 95-13 du 7 avril 1995 et n° 2000-06 du 10 février 2000 ;

Vu le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990, portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées ;

Vu le décret n° 91-1173 du 7 novembre 1991, fixant les règles relatives au recrutement dans les Armées ;

Vu le décret n° 96-47 du 22 janvier 1996, portant attribution de la Médaille de militaires blessés en opérations ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2009-1432 du 24 décembre 2009, mettant fin aux fonctions d'un ministre, nommant un nouveau ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1842 MFA-DIRCEL du 13 juillet 1998, fixant les conditions et les modalités d'attribution de la Médaille de militaires blessés en opérations ;

Sur proposition du Ministre d'Etat Ministre des Forces Armées, Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECREE :

Article premier. - La Médaille de militaires blessés en opérations est concédée aux personnels militaires dont les noms suivent :

1. Assane Diop, colonel OA, blessure de guerre ;
2. Mamadou Diouf, commandant OA, blessure de guerre ;
3. Cheikh A. T. Thiam, lieutenant OA, blessure de guerre ;
4. Daouda Diagne, sergent 018900116, blessure de guerre ;
5. Mamadou Ndione, sergent 019301750, blessure de guerre ;
6. Léandre Kindy Coly, sergent 018600849, blessure en service commandé ;
7. Georges Basse, 1^{re} classe, 019001163 blessure de guerre ;
8. Mbar Diop, 1^{re} classe, 099100170 blessure de guerre ;
9. Alpha Coly, 1^{re} classe, 109201307 blessure de guerre ;
10. Lamine Keita, 1^{re} classe, 019800234 blessure de guerre ;
11. Landing Diédiou, 1^{re} classe, 109400613 blessure de guerre.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Forces Armées est chargé, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le 6 avril 2010.

Abdoulaye WADE.

**DECRET n° 2010-438 du 6 avril 2010
portant concession de la Médaille d'Honneur de
L'aéronautique Militaire**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

Vu la loi n° 62-37 du 18 mai 1962, fixant le statut général des officiers d'active, modifié par la loi n° 65-10 du 4 février 1965 ;

Vu la loi n° 62-38 du 18 mai 1962, fixant le statut général des sous-officiers de carrière, modifié par les lois n° 65-09 du 4 février 1965 et n° 66-24 du 1^{er} février 1966 ;

Vu la loi n° 63-15 du 5 février 1963, fixant le statut général des officiers de réserve modifié ;

Vu la loi n° 70-23 du 6 juin 1970, portant organisation générale de la Défense nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990, portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées ;

Vu le décret n° 91-1173 du 7 novembre 1991, fixant les règles relatives au recrutement dans les Armées ;

Vu le décret n° 93-1278 du 12 novembre 1993, portant création de la Médaille d'Honneur de la Marine nationale ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009, portant nomination du Premier ;

Vu le décret n° 2009-1432 du 24 décembre 2009, mettant fin aux fonctions d'un ministre, nommant un nouveau ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret 93- 1277 du 12 novembre 1993, portant création de la Médaille d'Honneur de l'Aéronautique Militaire ;

Sur le rapport du Ministre d'Etat Ministre des Forces Armées, Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECREE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de l'Aéronautique Militaire est concédée aux personnels militaires dont les noms suivent :

1. Ousmane Kâne, colonel OA, né en 1954 à Aouré (Matam) ;
2. Joseph Mamadou Diop, lieutenant-colonel OA, né le 25 novembre 1968 à Dakar ;
3. Ibrahima Seck, lieutenant OA, né le 9 octobre 1960 à Ziguinchor ;
4. Djiby Ciré Aw, adjudant-major 1.7602025, né le 19 mars 1956 à Dakar ;
5. Ababacar Sadikh Ndiaye, adjudant-chef, 1.7602420, né le 22 octobre 1956 à Dakar.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Forces Armées est chargé, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le 6 avril 2010.

Abdoulaye WADE.

DECRET n° 2010-494 du 19 avril 2010
portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion au titre de l'année 2010.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43. et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972, portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2004-1385 du 4 novembre 2004, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009, portant nomination du Premier ;

Vu le décret n° 2009-904 du 10 septembre 2009, portant répartition des contingents de décorations pour l'année 2010 ;

Vu le décret n° 2009-1432 du 24 décembre 2009, mettant fin aux fonctions d'un ministre, nommant un nouveau ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la déclaration de conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur prononcée par le Conseil de l'Ordre en sa séance du 23 février 2010, pour les promotions et nominations dans les Ordres ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECRETE :

Article premier. - Sont promus au grade de Commandeur :

Présidence de la République :

1. M. Bacary Seck, général de Brigade inspecteur général des FAS, né le 8 décembre 1951 à Saint-Louis ;

2. M. Assane Dianko, inspecteur général d'Etat à la Présidence de la République, né le 8 octobre 1951 à Kaolack ;

3. M. Oumar Wélé, commis des PTT à la retraite, né en 1917 à Rufisque.

Primature :

4. M. Demba Diaw, administrateur civil principal de classe exceptionnelle, né le 8 octobre 1951 à Kayes.

Ministère de l'Intérieur :

5. M. Souleymane Guèye, ingénieur, Chef du service Télécommunications, né le 19 janvier 1951 à Dakar ;

6. M. Cheikh Guèye, inspecteur général d'Etat, né le 24 novembre 1947 à Rufisque.

Ministère des Affaires étrangères :

7. M. Léopold Diouf, commissaire de Police divisionnaire de classe exceptionnelle, né en 1953 à Ndiongolor ;

Ministère de l'Economie et des Finances et Ministère délégué chargé du Budget :

8. M. Mahécor Diouf, inspecteur principal des Douanes de classe exceptionnelle, né en 1947 à Ndone.

Ministère de la Justice Garde des Sceaux :

9. M. Diadji Ndiaye directeur de la Maison d'arrêt de Reubeuss, né en 1956 à Bokhol-Dagana ;

Ministère des Forces armées :

10. M. Papa Abdoulaye Diagne, intendant-général de Brigade, né le 26 janvier 1952 à Thiès ;

11. M. Babacar Ndoye, colonel, officier adjoint COMICO, né le 11 septembre 1951 à Dakar ;

12. M. Sankoum Faty, lieutenant-colonel de Gendarmerie directeur coopératif habitat, né le 3 juillet 1953 à Sédiou.

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature des Bassins de Rétention et des Lacs Artificiels :

13. M. Ndiawar Dieng, ingénieur Eaux et Forêts, conseiller n° 1 du Ministre, né le 19 février 1949 à Méckhé.

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat de la Construction et de l'Hydraulique :

14. M. Mamadou Dia, directeur de la SDE, né en 1951 à Démette.

Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et des Transports Maritimes :

15. M. El Hadji Tobe, inspecteur des Affaires Administratives et Financières, né en 1949 à Kadji (Linguère).

Ministère de la Culture :

16. Mme Marième Aïssatou Ndiaye, conseillère aux affaires culturelles, née le 23 août 1948 à Méckhé.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion :

17. M. El Hadji M. Kandji, général F.C. à la MINURCA, né le 20 décembre 1950 à Dakar ;

18. M. Abdoul Aziz Niang, lieutenant-colonel SG Grande Chancellerie ONL, né le 15 septembre 1955 à Dakar.

Art. 2. - Sont promus au grade de d'Officier :

Présidence de la République :

1. M. Ibrahima Wone, administrateur civil, au Secrétariat de la Présidence, né le 5 octobre 1961 à Podor ;

2. M. Papa Ousmane Ndao, colonel C.O.S. à la Présidence de la République, né le 29 juillet 1954 à Dakar ;

3. M. Abdel Kader Camara, inspecteur général d'Etat à la Présidence de la République, né le 2 février 1952 à Saint-Louis ;

4. M. Mamadou Diop, inspecteur général d'Etat à la Présidence de la République, né le 19 juin 1953 à Dakar ;

5. M. Cheikh Guèye, colonel, commandant la Zone militaire n° 6, né le 15 janvier 1960 à Diadioré ;

6. M. Fulgence Ndour, lieutenant-colonel, Chef de Cabinet CEMPART, né le 5 janvier 1963 à Diourbel ;

7. M. Satako Diop commissaire de Police, né le 10 septembre 1956 à Latmingué ;

8. M. Birahim Thiam, inspecteur d'enseignement à la retraite, né le 23 septembre 1942 à Dakar.

Primature :

9. M. Alain René Macky Diop, gestionnaire, né le 22 juillet 1946 à Marseille ;

10. M. daouda Diagne, technicien informatique, né le 20 août 1959 à Dakar ;

11. Mme Ndèye Awa Diop, secrétaire BEP, née le 25 mars 1953 à Dakar.

Ministère de l'Intérieur :

12. M. Seydou Bâ, chef service Formation au Ministère de l'Intérieur, né le 6 janvier 1954 à Pout ;

13. M. Bassamba Camara, commissaire de Police divisionnaire, né le 31 octobre 1954 à Rufisque ;

14. M. Abdou Diop, directeur de la surveillance du Territoire, né le 11 juillet 1955 à Dakar ;

15. M. Papa Mafal Ndiaye, commissaire de Police, directeur de la Sécurité publique, né le 22 mai 1955 à Rufisque.

Ministère des Affaires étrangères :

16. Mme Marième Fall, assistante sociale de classe exceptionnelle, née le 5 juin 1952 à Kaolack.

Ministère de l'Economie et des Finances et Ministère délégué chargé du Budget :

17. M. Moustapha Lô, inspecteur général des Finances, né en 1952 à Linguère.

Ministère de la Justice Garde des Sceaux :

18. M. Cheikh Tidiane Diallo; directeur de l'Administration Pénitentiaire, né le 12 juin 1953 à Dakar.

Ministère des Forces armées :

19. M. Mamadou Amadou Ball, capitaine de vaisseau, inspecteur MFA, né le 4 septembre 1954 à Aéré Lao ;

20. M. Mamadou Diop, intendant-colonel, né le 3 mars 1954 à Dakar ;

21. M. Papa Mar Ndoye, colonel. Chef chaîne Etudes-Finances EMAT, né le 15 janvier 1956 à Ziguinchor ;

22. M. Abdoulaye Fall, colonel, Chef de Cabinet du Haut COMGEND, né le 16 octobre 1950 à Dakar ;

23. M. Paul Ndiaye, colonel, commandant la Zone militaire n° 5, né le 5 août 1959 à Fadiouth ;

24. M. Manâine Wade, colonel, commandant la Zone militaire n° 3, né le 14 février 1959 à Dakar ;

25. M. Touba Lô, colonel, pilote OSA-EMAIR, né le 1^{er} janvier 1958 à Dakar ;

26. M. Djibril Ndimé, colonel, adjoint R.H-Haut COMGEND, né le 18 janvier 1960 à Dakar ;

27. M. Malick Samba Diène, médecin-lieutenant-colonel, né le 12 mars 1961 à Dakar ;

28. M. Saëd Diop, adjudant-major de Gendarmerie, né le 8 aout 1954 à Saint-Louis ;

29. M. Ibrahima Touré, adjudant-major de Gendarmerie, né le 8 octobre 1954 à Kandéy Bamban ;

30. M. Birame Ndiémé Ndao, adjudant-major de Gendarmerie, né le 15 mai 1955 à Dakar ;

31. M. Alassane Thioub, adjudant-chef, directeur technique national du Jodo, né le 19 octobre 1955 à Mbour ;

32. M. Magatt Gning, sergent-chef, BATRANS, né le 2 octobre 1959 à Thiès ;

Ministère de la Coopération Internationale, de l'Aménagement du Territoire, des Transports aériens et des Infrastructures :

33. M. Boubacar Camara, inspecteur général d'Etat, S.G. du MICATT, né le 26 juin 1958 à Dakar.

Ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles :

34. M. Nouhou Demba Diallo, administrateur civil principal de classe exceptionnelle, né le 2 février 1957 à Tambacounda.

Ministère de l'Enseignement Préscolaire, de l'Elémentaire, du Moyen secondaire et des Langues nationales :

35. M. Mamadou Moustapha Ndiaye, inspecteur d'Académie, né en 1948 à Sikhae ;

36. M. Assane Sèye, inspecteur principal de classe exceptionnelle, né le 2 février 1949 à Thiès.

Ministère de l'Energie :

37. M. Ousseynou Bâ, planificateur, né le 29 septembre 1953 à Rufisque.

Ministère de l'Economie maritime, de la Pêche et des Transports maritimes :

38. M. Mbaye Gaye instituteur, né le 29 mai 1950 à Saint-Louis.

Ministère de la Santé et de la Prévention :

39. M. Mandiaye Loume, médecin, né le 14 septembre 1952 à Dakar.

Ministère de l'Elevage :

40. M. Doume Pathé Ndoye, docteur vétérinaire, né le 6 juin 1951 à Fatick.

Ministère de la Culture :

41. M. Demba Ndiaye, animateur culturel, directeur du FESNAC, né le 24 juin 1953 à Dakar.

Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs :

42. M. Souleymane Diamé Guèye, lieutenant-colonel administrateur service civique national, né le 15 juillet 1957 à Agadez.

Ministère de la Communication et Porte Parole du Gouvernement :

43. M. Mamadou Yandé Touré directeur Cabinet Ministre de la Communication, né le 11 septembre 1945 à Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion :

44. M. Mouhamadou Talla Seck, chirugien-dentiste-colonel, né le 20 juillet 1951 à Thiès ;

45. M. Mamou Coulibaly, commandant, Chef de la Division à la GCONL, né le 30 décembre 1953 à Rufisque ;

46. M. Mamadou silamakha Datti, capitaine de Gendarmerie à la retraite, né le 10 juillet 1939 à Saint-Louis ;

47. M. Alassane Gaye, capitaine à la retraite, né le 2 octobre 1945 à Dakar ;

48. Mme Aïda Diop Ndiaye, secrétaire de Direction Cours des Comptes, née le 5 septembre 1957 à Thiès.

Art. 3. - Sont nommés au grade de Chevalier :

Présidence de la République :

1. Mme Maymouna Fall, conseiller technique, née le 15 septembre 1952 à Dakar ;

2. M. Ibrahima Niang, lieutenant-colonel, Chef de Division Logistique-EMPART, né le 16 avril 1951 à Dakar ;

3. M. Lamine Diom, inspecteur général d'Etat, né le 11 juin 1966 à Dakar ;

4. M. Alexis Diong Corréa, lieutenant-colonel, Chef Division Génie EMPART, né le 31 décembre 1959 à Kolane ;

5. M. Seydina Ousmane Bâ, médecin-commandant, médecin résident à la Présidence de la République, né le 29 novembre 1970 à Kaolack ;

6. M. Massamba dit Bathye Sarr, adjoint chef du Protocole à la Présidence de la République, né en 1956 à Macka Kael ;

7. M. Mama Libasse Kâ, instituteur, traducteur Quotidien de la république, né le 13 mars 1962 à Diourbel ;

8. M. Thiodialy Sarr, adjudant-major, assistant administratif DG-COS, né le 27 octobre 1956 à Dakar ;

9. Isodore Sombel Diouf, adjudant-chef, majordome du Premier Ministre, né le 20 octobre 1959 à Dakar ;

10. M. Pierre Mendy sergent-chef, secrétaire EMPART, né le 10 novembre 1964 à Mbacké ;

11. M. Djiby Sall, maréchal de logis chef, comptable matière, né en 1955 à Soukhoupe ;

12. M. Sory Touré sergent, secrétaire, né le 21 août 1965 à Saint-Louis ;

13. M^{me} Oumy Pame, secrétaire sténodactylographe née le 22 octobre 1958 à Dakar ;

14. M. Ousmane Niang, fonctionnaire à la retraite, né en 1953 à Yang Yang ;

15. M. Birane Babou, notable à la Cité Icotaf 2, né le 13 avril 1925 à Tivaouane.

Primature :

16. M. Mamadou lamine Diop dit Malaye, journaliste, né le 5 juillet 1957 à Dakar ;

17. M. Youssoupha Diallo, conseiller spécial du Premier Ministre, né le 11 mars 1958 à Saint-Louis ;

18. M. Amadou Moustapha Diouf, conseiller spécial du Premier Ministre, né le 16 janvier 1948 à Saint-Louis ;

19. M. Samba Guèye conseiller technique du Premier Ministre, né le 5 mai 1958 à Thiès ;

20. M^{me} Bineta Guèye secrétaire, née le 9 novembre 1955 à Rufisque.

Ministère de l'Intérieur :

21. M. Aladji Assane Seck, colonel, Chef Moyens généraux GNSP, né le 18 juin 1954 à Dakar ;

22. M. Birane Niang, magistrat, Directeur Cabinet Ministre de l'Intérieur, né le 6 avril 1961 à Dakar ;

23. M. Mamadou Boye, directeur du Budget et des Matériels, né en 1953 à Ndramé Escale ;

24. M. Mamadou Thiandoum, commissaire, directeur Police Judiciaire, né le 31 janvier 1965 à Dakar ;

25. M. Ibrahima Diatta commandant, chef des Transmissions GNSP, né le 11 janvier 1965 à Vélingara ;

26. M. Aly Guèye Diop, commissaire, chef du Commissariat du Plateau, né le 31 septembre 1957 à Gayna ;

27. M. Mamadou Ngom, commissaire, chef du Commissariat de Reubeuss, né en 1953 à Fayil ;

28. M. Dally Fall, officier de Police, chef Poste de Police « Yamatogne », né le 14 octobre 1952 à Rufisque ;

29. M. El Hadji Jean Sène, adjudant-chef, chef de la Garde, né le 12 juin 1957 à Dakar ;

30. Mme Aïssatou Fall, secrétaire sténodactylographe, née le 10 novembre 1956 à Tambacounda.

Ministère des Affaires étrangères :

31. M^{me} Mingué Ngom Ndiaye 2^e secrétaire Ambassade Sénégal en Gambie, née en 1950 à Nganda ;

32. M^{me} Rose Hélène Turpin, traductrice, née le 24 janvier 1957 à Kaolack ;

33. M^{me} Awa Sanou Ndoye traductrice, née le 12 mars 1956 à Kaolack ;

34. M. Djibril Diène, adjudant-chef, secrétaire AMT-Guinée Bissau, né le 6 janvier 1954 à Joal ;

35. M. Mamadou Sy, gendarme, opérateur saisie Bureau Passeport, né le 9 février 1959 à Dakar ;

36. M. Souley Djiba, brigadier-chef des gardiens de la Paix, né en 1953 à Bignona ;

37. M^{me} Marie Thérèse Ndong, secrétaire sténodactylographe, correspondancière, née le 27 février 1955 à Fadiouth ;

38. M^{me} Mariétou Diop, secrétaire, Direction Organisations internationales, née le 7 septembre 1957 à Rufisque.

Ministère de l'Economie et des Finances et Ministère délégué chargé du Budget :

39. M. Gorgui Yérim Fall administrateur civil de classe exceptionnelle, né en 1954 à Keur Yérim ;

40. M. Mamadou Sarr, directeur général Comptabilité publique au Trésor, né le 27 mars 1956 à Badd (Mbour) ;

41. M. Cheikh Tidiane Diop, inspecteur principal du Trésor, coordonnateur, né le 30 décembre 1955 à Dakar ;

42. M. Malick Dieng inspecteur des Impôts, né le 10 avril 1949 à Sakel ;

43. M. Mansour Diop, conseiller technique au Ministère des Finances, né en 1954 à Tivaouane ;

44. M. Alioune ndong ingénieur statisticien, né le 15 décembre 1958 à Darou Mousty ;

45. M^{me} Sira Soma Sy, chef de la Division Planification, née le 20 janvier 1957 à Kaolack ;

46. M. Ousmane Camara, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle né le 10 juin 1957 à Thiès ;

47. M. Ibrahima Seck, agent breveté des douanes, de classe exceptionnelle, né le 2 novembre 1954 à Thiès ;

48. M^{me} Aïssatou Diagne, opératrice de saisie, née le 1^{er} octobre 1950 à Dakar.

Ministère de la Justice, Garde des Sceaux :

49. M. Youssoupha Diagne, adjoint directeur Maison d'Arrêt de Sébikotane, né en 1953 à Gaé (Dagana) ;

50. M. Ibrahima Dièye, adjoint directeur Maison d'Arrêt Pavillon spécial, né le 2 septembre 1952 à Dakar ;

51. M. Mbaye Ndour agent administratif, greffier du Camp pénal Liberté VI, né le 1^{er} janvier 1954 à Khare (Dagana) ;

52. M. Ahmet Sam, Division Ressources humaines, né le 5 novembre 1957 à Rufisque ;

53. M. Mamadou Thiam, surveillant principal de prison, né le 28 février 1956 à Thiès.

Ministère des Forces armées :

54. M. Baye Yoro Diop, lieutenant-colonel, chef Division MEEB-MFA, né le 3 novembre 1956 à Saint-Louis ;

55. M. Saliou Faye capitaine de frégate, chef Division à la DDSF, né le 2 février 1957 à Yeumbeul ;

56. M. Mamadou Samba Diallo, commandant, pilote hélicoptère, né le 5 juin 1953 à Dakar ;

57. M. Jean Sylvestre D. Biagui, commandant, chef Division Contrôle Législation, né le 20 juin 1963 à Ziguinchor ;

58. Mendicou Guèye, commandant, chef Division Chancellerie, né le 6 juillet 1964 à Saint-Louis ;

59. M. Oumar Sarr, commandant, officier adjoint DIRINT, né le 1^{er} juin 1967 à Sébikotane ;

60. M. Ibnou Fall, capitaine, chef de Bureau DIVRECMOB, né 22 novembre 1954 à Dakar ;

61. M. Babacar Fall, capitaine, DIRMAT, né en 1955 à Ndoffane ;

62. M. Babou Ndiaye, capitaine de Gendarmerie, commandant la Compagnie maritime, né en 1955 à Thiomby ;

63. M. Cheikh Ndiaye, capitaine de Gendarmerie, commandant la Compagnie de Saint-Louis, né le 6 juin 1964 à Maka Kaone ;

64. Maguette Sèye lieutenant, GSAA, né le 25 mars 1955 à Saint-Louis ;

65. M. Abdou Ndiaye, lieutenant BATRAVGEN, né le 20 janvier 1956 à Diourbel ;

66. M. Mamadou Cissé, adjudant-major GSM, né le 19 décembre 1954 à Makacoulibanta ;

67. M. Samba Touré, adjudant-major, BATMAT, né le 19 mars 1956 à Ndiafate ;

68. M. Moussa Badji, adjudant-major de Gendarmerie, né en 1954 à Sindia (Bignona) ;

69. M. Gérard Demba adjudant-chef, BATRAVGEN, né en 1954 à Ziguinchor ;

70. M. Djidiack Faye, adjudant-chef, BATROIS, né en 1954 à Ndoundokh (Fatick) ;

71. M. Mamadou Adama Diallo, adjudant-chef, né le 17 septembre 1954 à Dakar ;

72. M. Assane Diaw, adjudant-chef, officier des transmissions CZ1, né le 29 juillet 1956 à Tivaouane ;

73. M. Assane Ndiaye, adjudant-chef Gendarmerie, né le 12 novembre 1954 à Thiès ;

74. M. Meïssa Codou Fall, adjudant-chef Gendarmerie, né le 18 décembre 1955 à Kébémer ;

75. M. Mady Demba, adjudant-chef, BATCINQ, né le 20 juillet 1961 à Kaolack ;

76. M. El Hadji Bassa Ndiaye, adjudant, BATDOUZE, né le 28 juin 1956 à Saint-Louis ;

77. M. Mbaye Ndiaye, adjudant, trésorier Mutuelle Gendarmerie, né le 15 juillet 1959 à Saint-Louis ;

78. Abdoulaye Samb, gendarme, né le 22 avril 1968 à Mboro ;

79. M. Issa Ly, gendarme, né le 7 octobre 1960 à Joal ;

80. M. Abdoulaye Diop, aide infirmier, hôpital principal de Dakar, né le 13 décembre 1949 à Kolda ;

81. M. Alioune Diop, tailleur, DIRINT, né le 3 novembre 1952 à Dakar.

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature des bassins de Rétention et des Lacs Artificiels

82. M. Amadou Nam Diop, ingénieur des Eaux et Forêts, né le 18 avril 1950 à Podor ;

83. M. El Hadji Babou Ndao, ingénieur des Eaux et Forêts, né le 24 septembre 1950 à Kaolack ;

84. M. Baba Sarr, ingénieur des Eaux et Forêts, né en 1952 à Dahra ;

85. M^{me} Fatou Samb, ingénieur des Travaux des Parcs Nationaux, née le 23 février 1963 à Saint-Louis ;

86. M. Masylla Sylla, chef du SAGE, né le 26 janvier 1966 à Diourbel.

Ministère de la Coopération Internationale, de l'Aménagement du Territoire, des Transports aériens et des Infrastructures :

87. M. Mathiaco Bassène, ingénieur de l'aéronautique civil, DG de l'ANACS, né le 6 décembre 1970 à Nioro du Rip ;
88. M. Modou Khaya ingénieur de l'aéronautique civil, DG AIBD. sa, né le 15 février 1952 à Dakar ;
89. M. Ibrahima Cheikh Diong, ingénieur, expert financier et relations internationales, né le 6 janvier 1961 à Thiès ;
90. M. Ibrahima Diop Dembélé, conseiller technique ME/MICATTI, né le 3 novembre 1956 à Dakar ;
91. M^{me} Elisabeth Dior Chavès, assistante de direction, née le 4 décembre 1972 à Dakar.

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Construction et de l'Hydraulique :

92. M. Ibrahima Diallo, intendant, né le 15 avril 1960 à Thiatte ;
93. M. Aboubakrine Traoré, commis d'administration, né le 18 juin 1945 à Saint-Louis ;
94. M. Ibrahima Sall, comptable, né le 10 décembre 1958 à Dakar ;
95. M^{me} Gnima Danso secrétaire dactylographe, née en 1954 à Sédiou ;
96. M^{me} Mariane Ndao secrétaire sténodactylographe, née 15 juin 1956 à Ndianda.

Ministère de des Mines, de l'Industrie, de la Transformation Alimentaire des Produits Agricoles et des PME :

97. M. Amadou Camara, ingénieur Génie industriel à la MIFERSO, né le 23 juin 1959 à Dakar ;
98. M^{me} Yacine Touré, conseillère scientifique et technique du DG ITA, née le 9 septembre 1950 à Joal ;
99. M. Babacar Ndir, évaluateur qualité (management qualité et sanitaire), né le 30 mars 1950 à Dakar ;
100. M. Serigne Bachir Bâ, chef du SAGE, né le 25 janvier 1955 à Méckhé.

Ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles.

101. M. Babacar Thiam, directeur du Travail et de la Sécurité sociale, né le 1^{er} juillet 1956 à Dakar ;
102. M. Malal Sy, directeur Audit, Inspection Caisse Sécurité sociale, né le 1^{er} novembre 1959 à Dakar ;

103. M. Omar Diouf, inspecteur régional du Travail et la Sécurité sociale, né le 12 septembre 1966 à Dakar ;

104. M^{me} Marie Sèye économiste, planificateur, née le 8 novembre 1955 à Saint-Louis ;

105. M. Papa Demba Sy, inspecteur de l'enseignement, né le 26 juin 1961 à Louga ;

106. M^{me} Ami Sidibé, infirmière d'Etat de classe exceptionnelle, née le 1^{er} juillet 1950 à Thiès ;

107. M. Ousmane Ndiaye, agent d'administration principal de classe exceptionnelle, né le 4 août 1954 à Kaolack ;

108. M. Ibrahima Sall agent d'administration, né en 1956 à Thiès ;

109. M. Ameth Sall, chef d'agence né le 19 novembre 1964 à Saint-Louis.

Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entreprenariat Féminin, de la Micro-Finance et de la Petite Enfance:

110. M. Issa Sèye intendant lieutenant-colonel, directeur du CSA, né le 10 avril 1961 à Dakar.

Ministère de l'Enseignement Préscolaire, de l'Elémentaire du Moyen Secondaire et des Langues nationales :

111. M. Kassa Diagne, inspecteur principal d'enseignement élémentaire, né le 15 octobre 1954 à Mbour ;

112. M. Youga Dieng, directeur Bloc scientifique et technique de Thiès, né le 10 janvier 1950 à Thiès ;

113. M. Djidéré Baldé, professeur de collège, né en 1950 à Ouassadou Dicko ;

114. M. Amadou Mourtada Dème, directeur d'école à Kounkané 1, né en 1950 à Mboyo ;

115. M^{me} Madjiguène Guèye, enseignante directrice d'école (Pikine 18), née le 9 août 1949 à Dakar ;

116. M. Younoussa Diao, directeur d'école à Kounkané 2, né en 1951 à Kounkané ;

117. M^{me} Henriette Ngom, enseignante, née en 1950 à Marane ;

118. M. Mamadou Wone informaticien, né le 7 mars 1968 à Ziguinchor ;

119. M. Amadou Aw, ceh Division Budget Finances-DAGE, né le 4 mai 1953 à Kaolack ;

120. M. Ibou Thiam, gestionnaire des finances, né en 1949 à Ndiagne.

Ministère de l'Energie :

121. M. Lamine Thioune, secrétaire général du Ministère de l'Energie, né en 1954 à Joal ;
122. M. Seydina Kâne, directeur général de la SENELEC, né le 8 novembre 1953 à Dakar ;
123. M. Djibril Amadou Kanouté, ingénieur des mines, directeur général, né le 8 août 1951 à Tambacounda ;
124. M^{me} Faou Senghor, économiste, née le 11 mai 1961 à Saint-Louis.

Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et des Transports Maritimes :

125. M. Matar Ndaw, docteur vétérinaire, océanographe, né le 22 août 1950 à Dakar ;
126. Amadou Yaya Sarr, chef département des Ressources humaines né en 1952 à Gababé (Matam) ;
127. M. Alioune Diouf, agent technique des Pêches maritimes, né le 23 janvier 1955 à Dakar.

Ministère de la Santé et de la Prévention :

128. M. Oumar Faye, médecin, né en 1952 à Mbacké ;
129. M. Balla Diack, infirmier d'Etat principal de classe exceptionnelle, né en 1950 à Bambey ;
130. M^{me} Marguerite Minckette, infirmière, superviseur Bureau Service de l'Enfant, née le 7 avril 1952 à Mandina (Ziguinchor) ;
131. M. Gana Diène, agent sanitaire, du point focal sur la Tuberculose, né le 15 mars 1953 à Rufisque ;
132. M^{me} Fatou Ndiaye, coordinatrice Santé Reproduction de Tamba, née en 1954 à Diourbel.

*Ministère de l'Agriculture,**Ministère délégué chargé des Relations avec les Organisations paysannes et de la Syndicalisation des Agriculteurs :*

133. M. Seydi Aboubacar Sy Gaye, ingénieur agronome, directeur de l'Horticulture, né le 10 septembre 1955 à Tivaouane ;
134. M. Idrissa Niang, technicien supérieur horticole, né le 17 novembre 1952 à Thilène ;
135. M. Mamadou Bâ, spécialiste en formation agricole et rurale, né en 1953 à Kaolack ;
136. M. Bara Sambe, commis d'Administration, comptable matières, né le 15 mai 1951 à Dakar.

Ministère de l'Elevage :

137. M. Khadime Guèye, docteur vétérinaire, né en 1952 à Nguidile ;
138. M. Amadou Bassirou Fall, docteur vétérinaire, directeur de l'Elevage Equin, né le 8 janvier 1959 à Méckhé ;
139. M. Alioune Touré, conseiller technique n° 1 Minitère de l'Elevage ;
140. M. Bakary Sangharé, chef du Bureau Courrier, né le 7 janvier 1950 à Dakar.

Ministère de la Culture :

141. M. Moustapha Ndiaye, inspecteur de l'Education artistique, né le 9 juillet 1948 à Rufisque ;
142. Abdoul Aziz Guissé, professeur d'Histoire-Géographie, né le 31 janvier 1955 à Kaolack ;
143. M. Mamadou Kébé, animateur culturel, directeur Maison Douta Seck, né le 9 mars 1951 à Dakar ;
144. M^{me} Tening Brigitte Diouf, secrétaire, née le 12 octobre 1956 à Joal ;
145. M^{me} Marie Diambogne Ndiaye, secrétaire, née le 24 décembre 1953 à Joal.

Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle :

146. M. Alioune Ndiaye, professeur d'Enseignement technique, né le 27 décembre 1950 à Dakar ;
147. M. Sangué Samba Ndiaye, professeur, né en 1950 à Thilogne ;
148. M. Madiop, Thiaka Sarr, professeur d'Espagnol, né le 10 juin 1951 à Saint-Louis ;
149. M. Mbissane Gning, professeur, né le 30 décembre 1952 à Diokhor ;
150. M^{me} Cécile Mbengue, psychologue, conseillère, née le 26 octobre 1954 à Fouloune ;
151. M. mame Limamou Laye Seck, adjoint d'Enseignement technique, né le 28 janvier 1952 à Dakar ;
152. M^{me} Aminata Kanté, enseignante principal 3^e échelon, née le 9 juin 1959 à Vélingara ;
153. M. Abdoulaye Mboup, enseignante, né 1^{er} août 1950 à Dakar ;
154. M. Abdoulaye Niang, secrétaire d'Administration-gestionnaire, né le 21 août 1956 à Dakar ;
155. M. Mamadou Sow, chauffeur chef de parc, né le 10 juin 1960 à Ngourane.

*Ministère de la Jeunesse,
des Sports et des Loisirs :*

156. M. Sidi Barry, instructeur d'EPS, directeur CDEPS de Tivaouane, né le 10 juin 1954 à Thiès ;

157. M^{me} Celestine Marie Tine, inspecteur Education populaire, de la Jeunesse et Sport née le 6 avril 1959 à Dakar ;

158. M^{me} Monique Faye, maîtresse, d'EPS au CDEPD de Thiès, née le 1^{er} février 1955 à Fatick ;

159. M. Mamadou Ndiaye, billetteur Services centraux Ministère des Sports, né le 15 septembre 1959 à Dakar ;

160. M. Ben Amar Bâ, chef du Bureau courrier Ministère des Sports, né le 30 avril 1953 à Matam.

*Ministère de la Communication
et Porte Parole du Gouvernement :*

161. M. Daouda Ndiaye, conseiller technique n° 1 Ministre Communication, né le 2 juin 1956 à Danthiady ;

162. M. Papa Atou Diaw, journaliste, directeur de la Communication, né le 16 juillet 1965 à Kédougou ;

163. M. Makha Diom, secrétaire d'Administration, chef du SAGE, né le 3 janvier 1969 à Dagana ;

164. M. Habibou Ngom, agent technique, né le 26 septembre 1952 à Dakar ;

165. M^{me} Yaye Nab Diongue, secrétaire sténodactylographe, née le 26 août 1949 à Diourbel.

*Grande Chancellerie
de l'Ordre national du Lion :*

166. M. Aloyse Raymond, Ndiaye professeur d'Université président CNS Ordre Malte, né le 4 décembre 1939 à Dakar ;

167. M. Pape Salif Sow, médecin-lieutenant-colonel, chef du Service Maladies infectueuses, né le 10 octobre 1951 à Dakar ;

168. M. Cheikh Ahmed T. Cissé, professeur de Médecine gynécologue, né le 30 juillet 1960 à Rufisque ;

169. M. James Campbell Badiane, artiste, conducteur de Projet, Pr. Agisymba, né le 5 août 1931 à Dakar ;

170. M. Lamine Sène, Adjudant, gestionnaire à la Grande Chancellerie, né le 23 septembre 1959 à Dakar.

Art. 4. - Le Premier Ministre, les Ministres d'Etat, les Ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le 19 avril 2010.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Souleymane Ndéné NDIAYE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

DECRET n° 2010-394 *en date du 19 mars 2010* prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'un terrain du domaine national situé à Diamniadio, Département de Rufisque, d'une superficie de 6 hectares environ, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection.

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au trite II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain du domaine national situé à Diamniadio, d'une superficie de 6 hectares, en vue de son attribution par voie de bail

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de l'opération.

Art. 4. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

DECRET n° 2010-399 *en date du 23 mars 2010* abrogeant le décret n° 60-036 du 26 janvier 1960 portant fixation du taux des redevances pour occupation temporaire du Domaine public de l'Etat portant fixation du barème des redevances pour occupation temporaire du Domaine de l'Etat.

Article premier. - Les autorisations d'occuper, à titre précaire et révocable, du domaine public maritime et du domaine public fluvial sont concédées moyennant une redevance annuelle déterminée comme suit :

Un droit fixe constituant le loyer d'occupation, calculé en fonction de la superficie concédée et selon la valeur du mètre carré de terrain dans l'une des zones ci-après, augmenté du droit proportionnel représentant la contrepartie du privilège de jouissance, égal à 25 % du loyer d'occupation.

Le droit proportionnel, ci-dessus, est réduit de moitié pour les terrains effectivement utilisés à usage commercial.

I. - DOMAINE PUBLIC MARITIME :

Première zone : de la frontière avec la Mauritanie à la limite Nord-Ouest de la région de Dakar :

- de 1 à 300 m² = 550 francs CFA/m² ;
- de 301 à 600 m² = 450 francs CFA/m² ;
- de 601 à 1.200 m² = 350 francs CFA/m² ;
- de 1.201 à 2.500 m² = 250 francs CFA/m² ;
- au-delà de 2.500 m² = 150 francs CFA/m².

Deuxième zone : de la limite Nord-Ouest de la région de Dakar à Rufisque :

- de 1 à 300 m² = 700 francs CFA/m² ;
- de 301 à 600 m² = 600 francs CFA/m² ;
- de 601 à 1.200 m² = 500 francs CFA/m² ;
- de 1.201 à 2.500 m² = 400 francs CFA/m² ;
- au-delà de 2.500 m² = 300 francs CFA/m².

Troisième zone : de Bargny à Joal :

- de 1 à 300 m² = 650 francs CFA/m² ;
- de 301 à 600 m² = 500 francs CFA/m² ;
- de 601 à 1.200 m² = 400 francs CFA/m² ;
- de 1.201 à 2.500 m² = 250 francs CFA/m² ;
- au-delà de 2.500 m² = 150 francs CFA/m².

Quatrième zone : de la limite Sud de la Ville de Joal à la frontière avec la Gambie :

- de 1 à 300 m² = 550 francs CFA/m² ;
- de 301 à 600 m² = 400 francs CFA/m² ;
- de 601 à 1.200 m² = 300 francs CFA/m² ;
- de 1.201 à 2.500 m² = 200 francs CFA/m² ;
- au-delà de 2.500 m² = 150 francs CFA/m².

Cinquième zone : de la frontière avec la Gambie à Cabrousse dans le Département d'Oussouye :

- de 1 à 300 m² = 550 francs CFA/m² ;
- de 301 à 600 m² = 450 francs CFA/m² ;
- de 601 à 1.200 m² = 350 francs CFA/m² ;
- de 1.201 à 2.500 m² = 250 francs CFA/m² ;
- au-delà de 2.500 m² = 150 francs CFA/m².

I. - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL :

Zone unique :

- de 1 à 300 m² = 400 francs CFA/m² ;
- de 301 à 600 m² = 300 francs CFA/m² ;
- de 601 à 1.200 m² = 200 francs CFA/m² ;
- de 1.201 à 2.500 m² = 150 francs CFA/m² ;
- au-delà de 2.500 m² = 100 francs CFA/m².

Art. 2. - Les concessions sur le Domaine public de l'Etat autre que maritime et fluvial peuvent faire l'objet de tarification par les collectivités et organismes compétents à cet effet.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

ARRETE MINISTERIEL n° 792 MEF-DGID en date du 1er février 2010 modifiant les dispositions des articles 15, 100 et 103 de l'arrêté n° 591 MEF-DGID du 2 février 2009 portant organisation de la Direction générale des Impôts et des Domaines.

Article premier. - Les dispositions des articles 15, 100 et 103 de l'arrêté n° 591 MEF-DGID du 2 février 2009 portant organisation de la Direction générale des Impôts et des Domaines sont modifiées comme suit :

Article 15. - Le Bureau de l'Informatique et de la Modernisation des Services comprend :

- la section « Etudes et Appui à la modernisation des services » ;
- la section « Ingénierie et Développement » ;
- la section « Réseau, Systèmes et Exploitation ».

Article 100. - Le Bureau du Recouvrement de chaque Centre des services fiscaux, y compris le Centre des Grandes Entreprises et le Centre de Professions Libérales, est compétent en matière de recouvrement de tous impôts et taxes relevant de la compétence de la Direction générale des Impôts et des Domaines, à l'exclusion des droits de publicité foncière.

Il comprend :

- la section « Impôts directs et taxes assimilées » ;
- la section « Impôts indirects et taxes assimilées » ;
- la section « Droits d'enregistrement, de timbre et taxes assimilées » ;
- la section « Caisse » ;
- la section « Contentieux et Gestion des arriérés » ;
- la section « Comptabilité ».

Le Bureau du Recouvrement est dirigé par un inspecteur principal des Impôts et des Domaines qui peut être assisté par un ou plusieurs adjoints ayant le grade d'inspecteur des Impôts et des Domaines ou de-contrôleur principal des Impôts et des Domaines.

Article 103. - Par dérogation à l'article 99, les attributions des bureaux ci-après sont organisées comme suit :

1. Le Bureau des Actes judiciaires, des Actes extrajudiciaires et des Mutations par Décès est compétent sur l'aire géographique du Département de Dakar :

- pour l'enregistrement des actes judiciaires et extrajudiciaires, des mutations par décès ;
- pour l'administration des successions et des biens vacants mis sous curatelle.

Il est rattaché au Centre des services fiscaux de Dakar-Plateau I.

2. Le Bureau des Droits et taxes sur les véhicules est compétent sur l'aire géographique de la Région de Dakar :

- pour le recouvrement des droits d'enregistrement et timbre sur les mutations de véhicules ;
- pour le recouvrement de la taxe annuelle sur les véhicules immatriculés à Dakar ;
- pour le recouvrement de la taxe spéciale sur les voitures particulières des personnes morales.

Il est rattaché au Centre des Services fiscaux des Parcelles Assainies.

3. Le Bureau des Domaines de Dakar-Plateau est compétent en matière de Gestion des affaires domaniales sur l'aire géographique des Centres des services fiscaux de Dakar-Plateau I, Dakar-Plateau II et de la Médina.

Il est rattaché au Centre ses services fiscaux de Dakar-Plateau I.

4. Le Bureau des recettes domaniales Dakar-Plateau est compétent en matière de recouvrement des produits du Domaine de l'Etat et revenus assimilés sur l'aire géographique des Centres des services fiscaux de Dakar-Plateau I, Dakar-Plateau II et de la Médina.

Il est rattaché au Centre ses services fiscaux de Dakar-Plateau I.

5. Le Bureau des Domaines de Grand-Dakar est compétent en matière de gestion des affaires domaniales sur l'aire géographique des Centres des services fiscaux de Grand-Dakar et de Dakar-Liberté.

Il est rattaché au Centre ses services fiscaux de Grand-Dakar.

6. Le Bureau des recettes domaniales Grand-Dakar est compétent en matière de recouvrement des produits du Domaine de l'Etat et revenus assimilés sur l'aire géographique des centres des services fiscaux de Grand-Dakar et Dakar-Liberté.

Il est rattaché au Centre ses services fiscaux de Grand-Dakar.

7. Le Bureau des Domaines de Ngor-Almadies est compétent en matière de gestion des affaires domaniales sur l'aire géographique des centres des services fiscaux de Ngor-Almadies et des Parcelles Assainies

Il est rattaché au Centre ses services fiscaux de Ngor Almadies.

8. Le Bureau des recettes domaniales Ngor-Almadies est compétent en matière de recouvrement des produits du Domaine de l'Etat et revenus assimilés sur l'aire géographique des centres des services fiscaux de Ngor-Almadies et des Parcelles Assainies

Il est rattaché au Centre ses services fiscaux de Ngor-Almadies.

9. Le Bureau des Domaines de Pikine est compétent en matière de gestion des affaires domaniales sur l'aire géographique des centres des services fiscaux de Pikine et de Guédiawaye.

Il est rattaché au Centre ses services fiscaux de Pikine.

10. Le Bureau des recettes domaniales Pikine est compétent en matière de recouvrement des produits du Domaine de l'Etat et revenus assimilés sur l'aire géographique des centres des services fiscaux de Pikine et Guédiawaye.

Il est rattaché au Centre ses services fiscaux de Pikine.

11. Le Bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers de Dakar-Plateau est compétent sur l'aire géographique des centres des services fiscaux de Dakar-Plateau I, Dakar-Plateau II et de la Médina.

Il est rattaché au Centre ses services fiscaux de Dakar-Plateau I.

12. Bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers de Grand-Dakar est compétent pour la conservation de la propriété et des droits fonciers ainsi que pour le recouvrement des droits et taxe de publicité foncière sur l'aire géographique des centres des services fiscaux de Grand-Dakar et de Dakar-Liberté

Il est rattaché au Centre ses services fiscaux de Grand-Dakar.

13. Le Bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers de Ngor-Almadies est compétent pour la conservation de la propriété et des droits fonciers ainsi que pour le recouvrement des droits et taxes de publicité foncière sur l'aire géographique des centres des services fiscaux de Ngor-Almadie et des Parcelles Assainies.

Il est rattaché au Centre ses services fiscaux de Ngor-Almadies.

14. Bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers de Pikine est compétent pour la conservation de la propriété et des droits fonciers ainsi que pour le recouvrement des droits et taxe de publicité foncière sur l'aire géographique des centres des services fiscaux de Pikine Guédiawaye.

Il est rattaché au Centre ses services fiscaux de Pikine.

Art. 2. - Le Directeur général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE, DES BASSINS DE RETENTION ET DES LACS ARTIFICIELS

ARRETE MINISTERIEL n° 3822 en date du 26 avril 2010 portant certificat de conformité aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux Etudes d'Impact sur l'Environnement du Projet d'extension de la Cimenterie de Kirène - Sénégal.

Article premier. - Le projet d'extension de la Cimenterie de Kirène-Sénégal porté par la Société « Les Ciments du Sahel », est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L 48, 49, 50, 51, 52, 53 et 54 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44.

Art. 2. - Le promoteur est tenu de mettre en oeuvre le plan de gestion environnementale annexé au présent arrêté et de rendre compte à la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés à travers des rapports périodiques.

Art. 3. - Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en oeuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale.

Art. 4. - Le non application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale par le promoteur entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge du promoteur.

Art. 6. - Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés et le Directeur de l'Industrie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 3823 en date du 26 avril 2010 portant certificat de conformité aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux Etudes d'Impact sur l'Environnement de la Centrale électrique 30 MW à la Cimenterie de Kirène - Sénégal.

Article premier. - Le projet de réalisation de la Centrale électrique 30MW de la Cimenterie de Kirène-Sénégal porté par la Société « Les Ciments du Sahel », est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L 48, 49, 50, 51, 52, 53 et 54 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44.

Art. 2. - Le promoteur est tenu de mettre en oeuvre le plan de gestion environnementale annexé au présent arrêté et de rendre compte à la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés à travers des rapports périodiques.

Art. 3. - Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en oeuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnemental.

Art. 4. - Le non application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale par le promoteur entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge du promoteur.

Art. 6. - Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés et le Directeur de l'Energie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS AÉRIENS ET DES INFRASTRUCTURES

ARRETE MINISTERIEL n° 3490 en date du 15 avril 2010 portant organisation de la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

Article premier. - La Direction de l'Administration générale et de l'Équipement est chargée du traitement et du suivi des questions budgétaires et financières, ainsi que de toutes les questions d'administration des personnels du Ministère.

A ce titre :

- elle est chargée, en relation avec les autres Directions et Services, de la gestion des ressources matérielles et financières allouées au fonctionnement du Ministère ;
- elle élabore et suit l'exécution du budget de fonctionnement du département ainsi que des budgets des programmes d'investissement ;
- elle coordonne la cellule chargée de la préparation et du suivi du CDSMT pour la planification et la programmation financière des investissements ;
- elle est responsable de la tenue de la comptabilité des deniers et des matières ;
- elle suit et donne son avis sur tous les dossiers à incidence budgétaire ;
- elle est chargée de la gestion des ressources humaines en veillant à mettre en œuvre des plans de formation pour le renforcement des capacités ;
- elle traite toutes les questions sociales intéressant le personnel du département ;
- elle est chargée de la gestion du courrier commun à l'arrivée et au départ.

La Direction de l'Administration générale et de l'Équipement est placée sous la responsabilité d'un Directeur nommé par décret sur proposition du Ministre.

Art. 2. - La Direction de l'Administration générale et de l'Équipement comprend :

- un bureau des ressources financières et matérielles ;
- un bureau des ressources humaines ;
- un bureau du Courrier.

Art. 3. - Le bureau des ressources financières et matérielles, dirigé par un fonctionnaire appartenant au moins à la hiérarchie B, est chargé :

- de la préparation et de l'exécution du budget annuel alloué au Ministère ;
- de l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- de l'exécution des dépenses de transfert ;
- de la gestion des moyens matériels et des équipements ;
- de la tenue de la comptabilité des matières.

Le bureau des ressources financières et matérielles comprend deux sections :

- la section de la gestion financière et des Marchés ;
- la section des ressources matérielles.

Art. 4. - Le bureau des ressources humaines, dirigé par un fonctionnaire ou agent appartenant à la hiérarchie B, est chargé :

- de la formation et du renforcement des capacités des agents du département ;
- de l'instruction de tous les dossiers relatifs à l'administration de tous le personnel du département ;
- de l'exploitation ainsi que de la notification de tous les actes concernant les personnels du Ministère.

Le bureau des ressources humaines comprend trois sections :

- la section de l'administration des personnels ;
- la section de la formation et du perfectionnement ;
- la section des affaires sociales et médicales.

Art. 5. - Le bureau du Courrier est dirigé par un agent appartenant au moins à la hiérarchie B et comprend deux sections :

- la section du courrier ARRIVÉE chargée de l'enregistrement et du traitement du courrier commun reçu par le Ministère ;
- la section du courrier DEPART chargé de l'enregistrement et de la ventilation du courrier destiné à l'extérieur.

Art. 6. - Le Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
PRESCOLAIRE, DE L'ELEMENTAIRE,
DU MOYEN SECONDAIRE
ET DES LANGUES NATIONALES**

ARRETE MINISTERIEL n° 3835 MEPEMSLN-
SG-DAJLD en date du 26 avril 2010 portant
autorisation accordée au Comité national d'Orientation
pour diriger et coordonner la campagne
de plaidoyer contre la violence à l'Ecole dans
les écoles élémentaires et collèges d'enseignement
moyen.

Article premier. - Dans le cadre de la Campagne nationale de Plaidoyer contre la violence à l'école, initié par l'ONG Plan Sénégal, le Comité national d'Orientation mis en place et composé des ministères de l'Enseignement préscolaire, de l'Elémentaire, du Moyen secondaire et des Langues nationales, de la Santé et de la Prévention, de la Famille, de l'Entreprenariat féminin et de la Micro-finance, de la société civile, de la presse et des syndicats d'enseignants est autorisé à diriger et coordonner la mise en œuvre dans les écoles et collèges ciblés les activités des plans d'action de la dite campagne.

Ces plans d'actions sont relatifs aux thèmes suivants : les châtiments corporels, les abus sexuels, la violence par les pairs et la violence à l'égard des filles.

Art. 2. - Prévue sur toute l'étendue du territoire national, la Campagne nationale de Plaidoyer contre la violence à l'école démarre ses activités dans les écoles élémentaires et les collèges d'enseignement moyen général des régions suivantes : Dakar, Thiès, Louga, Saint-Louis et Kaolack.

Art. 3. - La Campagne nationale de Plaidoyer va d'octobre 2008 à octobre 2011. Toutefois, elle pourrait être prolongée si le Comité national d'Orientation (CNO) le juge nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Thiès

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 9 juin 2010 à 9 heures 00 minute du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ngoudiane consistant en un centre émetteur Sonatel dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines de Thiès.

*Le Conservateur de la Propriété foncière
Ndiaga LO.*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Thiès

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 16 juin 2010 à 9 heures 00 minute du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tassette consistant en un centre émetteur Sonatel d'une contenance de 6 à 74 ca dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines de Thiès.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ndiaga LO.*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Thiès

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 23 juin 2010 à 9 heures 00 minute du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ndiedyène Siran consistant en un centre émetteur Sonatel d'une contenance de 8 à 27 ca dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines de Thiès.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ndiaga LO.*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Thiès

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 30 juin 2010 à 9 heures 00 minute du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Diender consistant en un centre émetteur Sonatel d'une contenance de 7 a 45 ca dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines de Thiès.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ndiaga LO.*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Thiès

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 6 juillet 2010 à 9 heures 00 minute du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Mékhé consistant en un centre émetteur Sonatel d'une contenance de 5 a 90 ca dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines de Thiès.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ndiaga LO.*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Thiès

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 15 juillet 2010 à 9 heures 00 minute du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Diacksao - Tivaouane consistant en un centre émetteur Sonatel d'une contenance de 22 a 50 ca dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines de Thiès.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ndiaga LO.*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Thiès

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 20 juillet 2010 à 9 heures 00 minute du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Koul - Mékhé consistant en un centre émetteur Sonatel d'une contenance de 6 a 25 ca dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines de Thiès.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ndiaga LO.*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Thiès

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 22 juillet 2010 à 9 heures 00 minute du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Thilmakha - Mékhé consistant en un centre émetteur Sonatel d'une contenance de 15 a 73 ca dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines de Thiès.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ndiaga LO.*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Thiès

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 12 août 2010 à 9 heures 00 minute du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kelle consistant en un centre émetteur Sonatel d'une contenance de 2 ha 25 a 00 ca dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines de Thiès.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ndiaga LO.*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^{me} Boubacar Seck,
Aïssatou Sow & Mouhamadou Mbacké,
notaires associés
27, rue Jules Ferry x Moussé Diop - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8.492-DK, appartenant à M. Ousmane Diène et neuf autres. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12.094-GRD, appartenant à M^{me} Maymouna Kâne. 2-2

Société civile professionnelle de notaires
M^{me} Papa Ismaël Kâ & Alioune Kâ
notaires associés
94, rue Félix Faure BP 2899 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s 1.624-DK et 1.575-DK, appartenant au sieur Jean Pierre Cantegrit. 2-2

Géni & Kébé
S.C.P. d'avocats
47, Boulevard de la République BP 14.392 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 503-DP, appartenant à M. Joseph Zahar et à la Société Fardouncarte Sarl. 2-2

Etude de M^{me} Mamadou Ndiaye, notaire
BP. 197 - Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s 1.846-KK, 1.847KK, 3.080-KK, et 4001-KK, appartenant à MM. Idrissa Guèye et Ousmane Kébé. 2-2

Etude de M^{me} Landing Badji
Avocat à la Cour - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 20 de Rufisque, appartenant à feu René Philippe Senghor. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.147 de Rufisque, appartenant à ce jour exclusivement à l'Etat sénégalais. 2-2

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6526 du *Journal officiel* en date du 15 mai 2010 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 19 mai 2010.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
M. Papa Ousmane Guèye,

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6527 du *Journal officiel* en date du 22 mai 2010 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 9 juin 2010.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
M. Papa Ousmane Guèye,

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6528 du *Journal officiel* en date du 29 mai 2010 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 9 juin 2010.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
M. Papa Ousmane Guèye,

ECOBANK-SENEGAL
BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(en millions de francs CFA)

| POSTE | ACTIF | MONTANTS NETS | | CODES POSTE | PASSIF | MONTANTS NETS | |
|-------|--|----------------|----------------|-------------|---|----------------|----------------|
| | | Exercice N-1 | Exercice N | | | Exercice N-1 | Exercice N |
| A 10 | CAISSE | 7.737 | 8.046 | F 02 | DETTES INTERBANCAIRES | 37.990 | 44.495 |
| A 02 | CREANCES INTERBANCAIRES | 45.798 | 48577 | F 03 | - A vue | 18.937 | 12.009 |
| A03 | - A vue | 39.546 | 36.440 | F 05 | . Trésor public, CCP | 1.276 | 0 |
| A04 | . Banques centrales | 26.845 | 26.112 | F 07 | . Autres établissements de crédit | 17.661 | 12.009 |
| A05 | . Trésor public, CCP | 186 | 186 | F 08 | - A terme | 19.053 | 32.486 |
| A 07 | . Autres établissements de crédit .. | 12.515 | 10.142 | G02 | DETTE SAL'EGARD DE LA CLIENTE | 137.532 | 184.627 |
| A 08 | - A terme | 6.252 | 12.137 | G 03 | - Comptes d'épargne à vue | 15.181 | 21.241 |
| B 02 | CREANCES SUR LA CLIENT ... | 120.036 | 167.016 | G 04 | - Comptes d'épargne à terme | 0 | 0 |
| B 10 | - Portefeuille d'effets commerciaux | 14.872 | 18.282 | G 05 | - Bons de caisse | 1.222 | 861 |
| B 11 | . Crédits de campagne | 0 | 0 | G 06 | - Autres dettes à vue | 76.992 | 102.760 |
| B 12 | . Crédits ordinaires | 14.872 | 18.282 | H30 | DETTE REPRES. PAR UN TITRE | 5.000 | 3.333 |
| B 2A | - Autres concours à la clientèle | 78.132 | 128.189 | H35 | AUTRES PASSIFS | 3.747 | 2.013 |
| B 2C | . Crédits de campagne | 324 | 218 | H 6A | COMPTES D'ORDRE ET DIVERS | 10.652 | 7.152 |
| B 2G | . Crédits ordinaires | 77.808 | 127.971 | L 30 | PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 201 | 263 |
| B 2N | - Comptes ordinaires débiteurs | 27.032 | 20.545 | L 35 | PROVISIONS REGLEMENTEES | 0 | 0 |
| B 50 | - Affacturage | 0 | 0 | L 41 | EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES | 1.000 | 550 |
| C 10 | TITRES DE PLACEMENT | 14.284 | 16.340 | L 10 | SUBVENTIONS D'INVESTIS. | 0 | 0 |
| D 1A | IMMOBILISA. FINANCIERES. | 1.083 | 1.180 | L 45 | FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX | 0 | 0 |
| D 50 | CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES | 0 | 0 | L 66 | CAPITAL OU DOTATION | 5.463 | 10.463 |
| D 20 | IMMOBILI. INCORPORELLES | 143 | 139 | L 50 | PRIMES LIEES AU CAPITAL | 250 | 252 |
| D 22 | IMMOBILI. CORPORELLES.. | 9.202 | 12.827 | L 55 | RESERVES | 2.557 | 3.099 |
| E 01 | ACTIONNAIRES OU ASSOCIES | 0 | 0 | L 59 | ECARTS A REEVALUATION | 0 | 0 |
| C 20 | Autres actifs | 3.203 | 3.616 | L 70 | REPORT A NOUVEAU (+/-) | 14 | 0 |
| C 6 A | COMPTES D'ORDRE ET DIVERS | 6.529 | 3.160 | L 80 | RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-) | 3.609 | 5.104 |
| E 90 | TOTAL DE L'ACTIF | 208.015 | 261.351 | L90 | TOTAL DU PASSIF | 208.015 | 261.351 |

ENGAGEMENTS DONNÉS HORS - BILAN
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

| | | |
|---|--------|--------|
| N 1A En faveur d'établissements de crédit | 0 | 0 |
| N 1J En faveur de la clientèle | 9.087 | 7.460 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | | |
| N 2A D'ordre d'établissements de crédit | 180 | 50 |
| N2J D'ordre de la clientèle | 33.161 | 36.098 |
| N3A ENGAGEMENTS SUR TITRES | 0 | 0 |

ENGAGEMENTS RECUS

| | | |
|---|--------|--------|
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | | |
| N 1H Reçus d'établissements de crédit | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | | |
| N 2H Reçus d'établissements de crédit | 8.081 | 10.756 |
| N 2M Reçus de la clientèle | 29.349 | 43.429 |
| N3E ENGAGEMENTS SUR TITRES | 0 | 0 |

ECOBANK-SENEGAL
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009

(en millions de francs CFA)

| POSTE | CHARGES | MONTANTS | | POSTE | PRODUITS | MONTANTS | |
|-------|--|----------|--------|-------|--|----------|--------|
| | | N-1 | N | | | N-1 | N |
| R 01 | INTERETS ET CHARGES ASSI. | 3.112 | 3.169 | V 01 | INTERETS ET PRODUITS ASSI. | 10.815 | 13.696 |
| R 03 | - Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires | 989 | 758 | V 03 | - Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires | 902 | 894 |
| R 04 | - Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle | 2.123 | 2.411 | V 04 | - Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle | 9.913 | 12.802 |
| R 4D | - Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre ... | 0 | 0 | V 51 | - Produits et profits sur prêts et titres subordonnés | 0 | 0 |
| R 5Y | - Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés. | 0 | 0 | V 5F | - Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement | 0 | 0 |
| R 05 | - Autres intérêts et charges assim. | 9 | 0 | V 05 | - Autres intérêts et produits assi. | 0 | 0 |
| R 5E | CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES | 0 | 0 | V 5G | PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES | 0 | 0 |
| R 06 | COMMISSIONS | 286 | 646 | V 06 | COMMISSIONS | 2.653 | 5.480 |
| R 4A | CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES | 4.750 | 5.433 | V 4A | PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES | 9.313 | 9.757 |
| R 4C | - Charges sur titres de placement | 305 | 0 | V 4C | - Produits sur titres de placement | 980 | 593 |
| R 6A | - Charges sur opérations de change | 4.445 | 5.433 | V 4Z | - Dividends et produits assimilés | 0 | 0 |
| R 6F | - Charges sur opéra. de hors bilan | 0 | 0 | V 6A | - Produits sur opérations de change | 7.552 | 8.662 |
| R 6U | CHARGES DIVERSES D'EXPLOIT. BANCAIRE | 0 | 0 | V 6F | - Produits sur opérations de hors bilan | 781 | 502 |
| R 8G | ACHATS DE MARCHANDISES | 0 | 0 | V 6T | PRODUITS DIVERS D'EXPLOIT. BANCAIRE | 258 | 393 |
| R 8J | STOCKS VENDUS | 0 | 0 | V 8B | MARGES COMMERCIALES .. | 0 | 0 |
| R 8L | VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES | 0 | 0 | V 8C | VENTES DE MARCHANDISES | 0 | 0 |
| S 01 | FRAIS GENERAUX D'EXPLOI. | 8.366 | 10.352 | V 8D | VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES | 0 | 0 |
| S 02 | - Frais de personnel | 3.519 | 4.448 | W 4R | PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION | 0 | 0 |
| S 05 | - Autres frais généraux | 4.847 | 5.904 | X 51 | REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS | 0 | 0 |
| T 51 | DOTATIONS AUX AMORTIS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS | 1.131 | 1.374 | X 6A | SOLDE EN BÉNÉFICE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREAN. ET DU HORS BILAN EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANC. GENER | 1.382 | 1.371 |
| T 6A | SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN | 2.215 | 3.028 | X 01 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0 | 0 |
| T 01 | EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX | 0 | 0 | X 80 | PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS | 38 | 0 |
| T 80 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 72 | 0 | X 81 | PERTE DE L'EXERCICE | 0 | 0 |
| T 81 | PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS | 108 | 162 | X 83 | TOTAL | 24.524 | 30.697 |
| T 82 | IMPOT SUR LE BÉNÉFICE | 875 | 1.429 | | | | |
| T 83 | BÉNÉFICE DE L'EXERCICE | 3.609 | 5.104 | | | | |
| T 85 | TOTAL | 24.524 | 30.397 | X 85 | | | |